



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-174 bis**

**Publié le 21 avril 2021**

## **SOMMAIRE**

### **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral relatif à la composition de la CCI de région Hauts-de-france

Arrêté préfectoral relatif à la composition de la CCI locale Amiens-Picardie

Arrêté préfectoral relatif à la composition de la CCI locale Grand Hainaut

Arrêté préfectoral relatif à la composition de la CCI locale de l'Aisne

Arrêté préfectoral relatif à la composition de la CCI locale Grand Lille

Arrêté préfectoral relatif à la composition de la CCI locale Littoral Hauts-de-France

Arrêté préfectoral relatif à la composition de la CCI locale de l'Artois

Arrêté préfectoral relatif à la composition de la CCI locale de l'Oise

### **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE**

Arrêté modificatif du 21 avril 2021 portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne

### **PRÉFECTURE DE L' AISNE**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Vandemoortele, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle Politiques Publiques  
Mission Développement économique & Innovation

**Arrêté préfectoral relatif à la composition  
de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret n° 2016-430 du 11 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts de France ;

Vu la délibération n°2021-24 de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts de France, prise en assemblée générale le 25 mars 2021, de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services, et proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre les chambres de commerce et d'industrie locales qui lui sont rattachées et entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 30 mars 2021 par la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts de France ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à 120 (cent vingt).

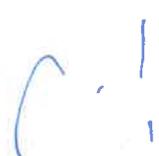
Article 2 – La répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France à pourvoir entre les chambres de commerce et d'industrie locales et entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégorie Sous- catégorie	CCI de région HdF	CCIL Aisne	CCIL Amiens- Picardie	CCIL Artois	CCIL Littoral HdF	CCIL Grand Hainaut	CCIL Grand Lille	CCIL Oise
<b>Commerce</b>	<b>32</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>11</b>	<b>5</b>
0 à 4 salariés	14	1	1	2	2	2	4	2
5 salariés et plus	18	1	1	2	2	2	7	3
<b>Industrie</b>	<b>41</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>6</b>
0 à 29 salariés	20	2	2	2	3	3	5	3
30 salariés et plus	21	2	1	3	4	3	5	3
<b>Services</b>	<b>47</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>18</b>	<b>6</b>
0 à 9 salariés	23	2	2	3	3	2	8	3
10 salariés et plus	24	1	2	3	3	2	10	3
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>15</b>	<b>17</b>	<b>14</b>	<b>39</b>	<b>17</b>

Article 3 – La composition et la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France prévue par le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et dont ampliation sera adressée aux préfets des départements de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Seine-Maritime et de la Somme, aux présidents des chambres de commerce et d'industrie locales de l'Aisne, Amiens-Picardie, de l'Artois, Littoral Hauts-de-France, Grand Hainaut, Grand Lille et de l'Oise, ainsi qu'à la Direction générale des entreprises et à CCI France.

Lille, le 20 AVR. 2021

  
Michel LALANDE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle Politiques Publiques  
Mission Développement économique & Innovation

**Arrêté préfectoral relatif à la composition  
de la chambre de commerce et d'industrie locale Amiens-Picardie**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret n° 2018-524 du 26 juin 2018 portant création de la chambre de commerce et d'industrie locale Amiens-Picardie ;

Vu la délibération n°2021-24 de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts de France, prise en assemblée générale le 25 mars 2021, de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie locale Amiens-Picardie, prise en assemblée générale le 23 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 30 mars 2021 par la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts de France ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie locale Amiens-Picardie à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à 40 (quarante).

Article 2 – La répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie locale Amiens-Picardie à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

<b>Catégories</b>	<b>Sous-catégories</b>	<b>Nombre de sièges</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Commerce</b>	De 0 à 4 salariés	5	<b>11</b>
	5 salariés et plus	6	
<b>Industrie</b>	De 0 à 29 salariés	7	<b>15</b>
	30 salariés et plus	8	
<b>Services</b>	De 0 à 9 salariés	7	<b>14</b>
	10 salariés et plus	7	
<b>TOTAL</b>			<b>40</b>

Article 3 – La composition de la chambre de commerce et d'industrie locale Amiens-Picardie prévue par le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et dont ampliation sera adressée au préfet du département de la Somme et au président de la chambre de commerce et d'industrie locale Amiens-Picardie, ainsi qu'à la Direction générale des entreprises et à CCI France.

Lille, le **20 AVR. 2021**

  
Michel LALANDE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle Politiques Publiques  
Mission Développement économique & Innovation

**Arrêté préfectoral relatif à la composition  
de la chambre de commerce et d'industrie locale Grand Hainaut**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret n° 2016-473 du 14 avril 2016 portant création des chambres de commerce et d'industrie locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts de France ;

Vu la délibération n°2021-24 de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts de France, prise en assemblée générale le 25 mars 2021, de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie locale Grand Hainaut, prise en assemblée générale le 22 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 30 mars 2021 par la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts de France ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie locale Grand Hainaut à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à 42 (quarante-deux).

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

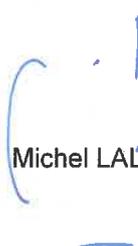
Article 2 – La répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie locale Grand Hainaut à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

<b>Catégories</b>	<b>Sous-catégories</b>	<b>Nombre de sièges</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Commerce</b>	De 0 à 4 salariés	5	<b>12</b>
	5 salariés et plus	7	
<b>Industrie</b>	De 0 à 29 salariés	9	<b>18</b>
	30 salariés et plus	9	
<b>Services</b>	De 0 à 9 salariés	6	<b>12</b>
	10 salariés et plus	6	
<b>TOTAL</b>			<b>42</b>

Article 3 – La composition de la chambre de commerce et d'industrie locale Grand Hainaut prévue par le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et dont ampliation sera adressée au président de la chambre de commerce et d'industrie locale Grand Hainaut, ainsi qu'à la Direction générale des entreprises et à CCI France.

Lille, le **20 AVR. 2021**

  
Michel LALANDE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle Politiques Publiques  
Mission Développement économique & Innovation

**Arrêté préfectoral relatif à la composition  
de la chambre de commerce et d'industrie locale de l'Aisne**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret n° 2018-523 du 26 juin 2018 portant création de la chambre de commerce et d'industrie locale de l'Aisne ;

Vu la délibération n°2021-24 de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts de France, prise en assemblée générale le 25 mars 2021, de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie locale de l'Aisne, prise en assemblée générale le 12 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 30 mars 2021 par la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie locale de l'Aisne à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à 40 (quarante).

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Article 2 – La répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie locale de l'Aisne à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

<b>Catégories</b>	<b>Sous-catégories</b>	<b>Nombre de sièges</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Commerce</b>	De 0 à 4 salariés	5	<b>12</b>
	5 salariés et plus	7	
<b>Industrie</b>	De 0 à 29 salariés	7	<b>15</b>
	30 salariés et plus	8	
<b>Services</b>	De 0 à 9 salariés	6	<b>13</b>
	10 salariés et plus	7	
<b>TOTAL</b>			<b>40</b>

Article 3 – La composition de la chambre de commerce et d'industrie locale de l'Aisne prévue par le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et dont ampliation sera adressée au préfet du département de l'Aisne et au président de la chambre de commerce et d'industrie locale de l'Aisne, ainsi qu'à la Direction générale des entreprises et à CCI France.

Lille, le 20 AVR. 2021

Michel LALANDE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle Politiques Publiques  
Mission Développement économique & Innovation

**Arrêté préfectoral relatif à la composition  
de la chambre de commerce et d'industrie locale Grand Lille**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret n° 2016-473 du 14 avril 2016 portant création des chambres de commerce et d'industrie locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts de France ;

Vu la délibération n°2021-24 de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts de France, prise en assemblée générale le 25 mars 2021, de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération n° 210401 de la chambre de commerce et d'industrie locale Grand Lille, prise en assemblée générale le 19 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 30 mars 2021 par la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts de France ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie locale Grand Lille à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à 78 (soixante-dix-huit).

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex  
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Article 2 – La répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie locale Grand Lille à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

<b>Catégories</b>	<b>Sous-catégories</b>	<b>Nombre de sièges</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Commerce</b>	De 0 à 4 salariés	8	<b>22</b>
	5 salariés et plus	14	
<b>Industrie</b>	De 0 à 29 salariés	10	<b>20</b>
	30 salariés et plus	10	
<b>Services</b>	De 0 à 9 salariés	16	<b>36</b>
	10 salariés et plus	20	
<b>TOTAL</b>			<b>78</b>

Article 3 – La composition de la chambre de commerce et d'industrie locale Grand Lille prévue par le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et dont ampliation sera adressée au préfet du département du Pas-de-Calais et au président de la chambre de commerce et d'industrie locale Grand Lille, ainsi qu'à la Direction générale des entreprises et à CCI France.

Lille, le **20 AVR. 2021**

Michel LALANDE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle Politiques Publiques  
Mission Développement économique & Innovation

**Arrêté préfectoral relatif à la composition  
de la chambre de commerce et d'industrie locale Littoral Hauts-de-France**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret n° 2016-473 du 14 avril 2016 portant création des chambres de commerce et d'industrie locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts de France ;

Vu la délibération n°2021-24 de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts de France, prise en assemblée générale le 25 mars 2021, de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie locale Littoral Hauts-de-France, prise en assemblée générale le 22 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 30 mars 2021 par la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts de France ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie locale Littoral Hauts-de-France à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à 60 (soixante).

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Article 2 – La répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie locale Littoral Hauts-de-France à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

<b>Catégories</b>	<b>Sous-catégories</b>	<b>Nombre de sièges</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Commerce</b>	De 0 à 4 salariés	8	<b>16</b>
	5 salariés et plus	8	
<b>Industrie</b>	De 0 à 29 salariés	11	<b>25</b>
	30 salariés et plus	14	
<b>Services</b>	De 0 à 9 salariés	10	<b>19</b>
	10 salariés et plus	9	
<b>TOTAL</b>			<b>60</b>

Article 3 – La composition de la chambre de commerce et d'industrie locale Littoral Hauts-de-France prévue par le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et qui sera adressé aux préfets des départements du Pas-de-Calais, de la Seine-Maritime et de la Somme et au président de la chambre de commerce et d'industrie locale Littoral Hauts-de-France, ainsi qu'à la Direction générale des entreprises et à CCI France.

Lille, le 20 AVR. 2021

Michel LALANDE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle Politiques Publiques  
Mission Développement économique & Innovation

**Arrêté préfectoral relatif à la composition  
de la chambre de commerce et d'industrie locale de l'Oise**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret n° 2018-525 du 26 juin 2018 portant création de la chambre de commerce et d'industrie locale de l'Oise ;

Vu la délibération n°2021-24 de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts de France, prise en assemblée générale le 25 mars 2021, de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération n° 21-570 de la chambre de commerce et d'industrie locale de l'Oise, prise en assemblée générale le 18 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 30 mars 2021 par la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts de France ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie locale de l'Oise à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à 42 (quarante-deux).

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Article 2 – La répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie locale de l'Oise à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

<b>Catégories</b>	<b>Sous-catégories</b>	<b>Nombre de sièges</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Commerce</b>	De 0 à 4 salariés	5	<b>12</b>
	5 salariés et plus	7	
<b>Industrie</b>	De 0 à 29 salariés	7	<b>14</b>
	30 salariés et plus	7	
<b>Services</b>	De 0 à 9 salariés	8	<b>16</b>
	10 salariés et plus	8	
<b>TOTAL</b>			<b>42</b>

Article 3 – La composition de la chambre de commerce et d'industrie locale de l'Oise prévue par le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et dont ampliation sera adressée au préfet du département de l'Oise et au président de la chambre de commerce et d'industrie locale de l'Oise , ainsi qu'à la Direction générale des entreprises et à CCI France.

Lille, le **20 AVR. 2021**

  
Michel LALANDE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle Politiques Publiques  
Mission Développement économique & Innovation

**Arrêté préfectoral relatif à la composition  
de la chambre de commerce et d'industrie locale de l'Artois**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret n° 2016-473 du 14 avril 2016 portant création des chambres de commerce et d'industrie locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France ;

Vu la délibération n°2021-24 de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts de France, prise en assemblée générale le 25 mars 2021, de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie locale de l'Artois, prise en assemblée générale le 15 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 30 mars 2021 par la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts de France ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie locale de l'Artois à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à 60 (soixante).

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Article 2 – La répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie locale de l'Artois à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

<b>Catégories</b>	<b>Sous-catégories</b>	<b>Nombre de sièges</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Commerce</b>	De 0 à 4 salariés	7	<b>18</b>
	5 salariés et plus	11	
<b>Industrie</b>	De 0 à 29 salariés	10	<b>20</b>
	30 salariés et plus	10	
<b>Services</b>	De 0 à 9 salariés	10	<b>22</b>
	10 salariés et plus	12	
<b>TOTAL</b>			<b>60</b>

Article 3 – La composition de la chambre de commerce et d'industrie locale de l'Artois prévue par le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et dont ampliation sera adressée au préfet du département du Pas-de-Calais et au président de la chambre de commerce et d'industrie locale de l'Artois, ainsi qu'à la Direction générale des entreprises et à CCI France.

Lille, le **20 AVR. 2021**

Michel LALANDE

**Arrêté n° 2021-33**

**portant subdélégation de signature de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, dans le cadre des compétences propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, et des solidarités de l'Aisne ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature de M. André BOUVET, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime à M. Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne.

**ARRÊTE :**

**Article 1:** Subdélégation permanente de signature est donnée à Madame Carine MONTIGNY en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne à l'effet de signer tous les actes relevant des compétences propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France dans le ressort territorial du département de l'Aisne dans les matières mentionnées en annexe 1.

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE et de Madame Carine MONTIGNY délégation de signature est donnée à :

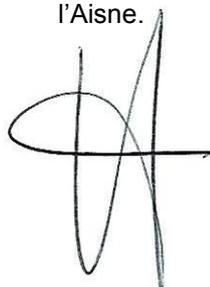
- Monsieur Vincent LEMOINE responsable du service section centrale travail s'agissant des actes relatifs aux ruptures conventionnelles, groupements d'employeurs, à la négociation collective, aux institutions représentatives du personnel, à la mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés, aux amendes administratives, à la durée du travail, aux transactions pénales, à la composition de la commission des congés payés du bâtiment et aux demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile tels que mentionnés dans l'annexe 1.
- Monsieur Luc SOHET responsable de l'unité de contrôle de Laon s'agissant des actes relatifs à l'hygiène sécurité et à l'alternance tels que mentionnés dans l'annexe 1.

**Article 3** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, de Madame Carine MONTIGNY et de Monsieur Luc SOHET, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel FACON responsable de l'unité de contrôle de Saint Quentin s'agissant des actes relatifs à l'hygiène sécurité et à l'alternance tels que mentionnés dans l'annexe 1.

**Article 4** : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France et de la Préfecture du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 09/04/2021

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités de  
l'Aisne.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' shape with a vertical line extending upwards from the right side, and a horizontal line crossing the middle of the 'H'.

## ANNEXE 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail ou du code rural et de la pêche maritime	Articles législatifs	Articles réglementaires
<b>Ruptures conventionnelles</b> Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
<b>Groupements d'employeurs</b> Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs	L. 1253-17	R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative	L. 1253-17	R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative	L. 1253-17	R. 1253-27
<b>Négociation collective</b> Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D 2231-2 à 8, R 2231-9
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 R. 3332-6
<b>Institutions représentatives du personnel</b>		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux : Comité social et économique Répartition des sièges entre les établissements : Comité social et économique central	L2314-13  L2316-8	R2314-3  R2316-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts en cas de litige portant sur la décision de l'employeur pour la mise en place du comité social et économique, Au niveau de l'entreprise Au niveau de l'unité économique et sociale	L2313-5 L2313-8	R2313-1 et R2313-2 R2313-4 et R2313-5
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
<b>Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés</b>		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26

<b>Amendes administratives</b> Signature des courriers d'information préalable en cas de manquement :		
A la réglementation relative au détachement des travailleurs	L. 1264-1, L. 1264-2, L. 1263-6 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2, R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L. 4753-1 et L. 4753-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 R 8115-10 du code du travail
Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux	L. 4754-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1,R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10
Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail	L 4752-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux demandes de vérification, analyse ou mesures	L.4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115- 2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-2 du code du travail	R.8115-2 R. 8115-7, et R. 8115-8 du code du travail
A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail

<b>Durée du travail</b>		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail,	L3121-21	R. 3121-10
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail	L3121- 24	R. 3121-15 R. 3121-16
Dérogations à la durée maximale moyenne et/ou absolue du travail concernant une entreprise relevant d'un même type d'activités sur le plan régional ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime	L713-13 et 14	R713-13 R713-21 R 713-14
<b>Hygiène Sécurité</b>		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L. 4154-1	R4154-5 D4154-3 et 4
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Dispenses en matière d'incendie et explosion		R 4227-55 R4216-32
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 1° et 2° L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'Inspecteur (R4722-10)		R. 4723-5
<b>Alternance Apprentissage</b>		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L 4733-8 à 10 L. 6225-4 à L. 6225-6	R 6225-9 et s. et R 4733-13
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
<b>Transaction pénale</b>		
Établissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 L. 8114-7	R. 8114-3 à 5
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1
<b>Divers</b>		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2





**ARRÊTÉ modificatif n° 5 du 21 avril 2021**  
**portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne**

**Le ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la caisse nationale de l'assurance maladie et des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2018, à effet au 4 avril 2018, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 28 janvier 2019, 20 mai 2019, 20 février 2020 et 10 février 2021 ;

Vu la modification formulée par la confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres (CFE-CGC).

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 4 avril 2018 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

**En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation**

5) Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)

Suppléant :

Monsieur Pascal LEMANGOUERO (en remplacement de M. Alexandre GUIBAULT) »

Le reste est sans changement.

**Article 2**

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 21 avril 2021

La Cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale

Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.